

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Analyse d'impact réglementaire de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en collaboration avec la Direction de l'expertise économique et de l'évaluation de programmes. Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-93650-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-93651-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2023

Table des matières

Sommaire	1
1. Définition du problème	3
2. Proposition du projet	6
3. Analyse des options non réglementaires	12
4. Évaluation des impacts	12
4.1 Description des secteurs touchés	12
4.2 Impacts du projet	17
4.2.1 Orientation 1 : Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable	18
4.2.2 Orientation 2 : Agir en faveur de la nature et pour la santé	19
4.2.3 Orientation 3 : Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec	20
4.2.4 Orientation 4 : Développer les collectivités durablement	20
4.2.5 Orientation 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	21
4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	25
4.4 Synthèse des impacts	25
4.5 Consultation des parties prenantes	28
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	29
6. Compétitivité des entreprises	29
7. Coopération et harmonisation réglementaire	29
8. Fondements et principes de bonne réglementation	29
9. Mesures d'accompagnement	30
10. Conclusion	30
Personne-ressource	31
Références bibliographiques	32
Annexes	35

Liste des tableaux

Tableau 1.	Évolution de la structure de la SGDD entre 2015-2020 et 2023-2028	8
Tableau 2.	Principaux intervenants touchés et impacts de l’Orientation 1 – Faire du Québec un pôle d’innovation et d’excellence en matière d’économie verte et responsable	18
Tableau 3.	Principaux intervenants touchés et impacts de l’Orientation 2 – Agir en faveur de la nature et pour la santé	19
Tableau 4.	Principaux intervenants touchés et impacts de l’Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec	20
Tableau 5.	Principaux intervenants touchés et impacts de l’Orientation 4 – Développer les collectivités durablement	21
Tableau 6.	Principaux intervenants touchés et impacts de l’Orientation 5 – Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation	22
Tableau 7.	Grille d’appréciation de l’impact sur l’emploi	25
Tableau 8.	Synthèse des avantages de la SGDD pour les entreprises	26
Tableau 9.	Synthèse des inconvénients de la SGDD pour les entreprises	28
Tableau 10.	Synthèses des avantages et des inconvénients de la SGDD pour les entreprises	42

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

AIR	Analyse d'impact réglementaire
CDPQ	Caisse de dépôt et placement du Québec
CIDD	Comité interministériel du développement durable
Codir CIDD	Comité directeur du Comité interministériel du développement durable
CRIQ	Investissement Québec – Centre de recherche industrielle du Québec
ESG	Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance
FRQ	Fonds de recherche du Québec
GES	Gaz à effet de serre
ICI	Industriel, commercial et institutionnel
IPDD	Indice de performance en matière de développement durable
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LDD	Loi sur le développement durable
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MEQ	Ministère de l'Éducation
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MO	Ministères et organismes sujets à la Loi sur le développement durable
ODD	Objectif de développement durable

ONU	Organisation des Nations Unies
PADD	Plan d'action de développement durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
RECYC-QUÉBEC	Société québécoise de récupération et de recyclage
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
SQI	Société québécoise des infrastructures
VUS	Véhicules utilitaires sport
3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, tous les projets de règlement ainsi que tous les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

Sommaire

Définition du problème

En adoptant la Loi sur le développement durable (RLRQ., c. D-8.1.1) (ci-après « la Loi ») en 2006, le Québec s'est donné pour ambition d'intégrer la recherche du développement durable dans toutes les sphères d'intervention de l'administration publique afin que les lois, les politiques publiques, les programmes ainsi que les services à la population et aux entreprises participent à la transition vers un Québec plus vert, plus prospère et plus responsable (vers un développement durable).

La Stratégie gouvernementale de développement durable (ci-après « la Stratégie ») s'inscrit dans le cadre de la Loi. Elle établit le programme d'action gouvernemental en la matière, qui assure un arrimage fort et explicite entre les politiques publiques d'envergure, tout en créant de nouveaux champs d'action pour répondre aux défis émergents.

Le gouvernement est tenu de maintenir une stratégie de développement durable en vigueur en tout temps, afin d'assurer la continuité des engagements pris et un cadre prévisible pour la planification stratégique et le développement des politiques publiques. Révisées tous les cinq ans, les orientations gouvernementales sont mises à jour en fonction des avancées et des défis qui se posent. Au besoin, ces révisions peuvent être reportées d'au plus deux ans. Ainsi, la Stratégie 2015-2020 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2022.

Portée au plus haut niveau, la Stratégie est déposée à l'Assemblée nationale par le premier ministre. Il en est de même de son bilan quinquennal. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a notamment la responsabilité de coordonner le dossier, de proposer la Stratégie au gouvernement en vue de son adoption et d'en produire les bilans périodiques et le rapport quinquennal.

En vertu de la Loi, les ministères et organismes doivent produire un plan d'action de développement durable (PADD) qui énonce les objectifs qu'ils poursuivront dans leurs domaines d'activité respectifs pour contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, et qui se veut un outil de gestion des priorités organisationnelles. Cette approche permet aux ministères et organismes d'établir leurs choix stratégiques de manière structurée, selon le cycle de la gestion axée sur les résultats. La contribution de chaque entité est donc connue. Le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont, de plus, la responsabilité d'assurer la contribution des organismes parapublics et municipaux sous leur responsabilité à la Stratégie.

Le développement durable fait partie des priorités gouvernementales. En ce sens, depuis 2019, la qualité de la planification et le degré d'atteinte des cibles des PADD des ministères et organismes sont mesurés annuellement à l'aide de l'[Indice de performance en matière de développement durable](#) (IPDD), conformément aux résultats déclarés dans le rapport annuel de gestion. Les résultats de l'IPDD sont diffusés sur Québec.ca, inclus dans le rapport de la présidente du Conseil du trésor à l'Assemblée nationale et intégrés au [Tableau de bord de la performance des ministères](#) du Secrétariat du Conseil du trésor.

Il est attendu que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 soit davantage axée sur les résultats et qu'elle opère des changements positifs et concrets pour les citoyens et citoyennes du Québec.

Proposition du projet

La proposition consiste en l'adoption du projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 par le Conseil des ministres.

Cette stratégie établit le programme d'action gouvernemental en matière de développement durable, qui assure un arrimage fort et explicite entre les politiques publiques d'envergure, tout en créant de nouveaux champs d'action qui répondent aux défis sociétaux contemporains. Comme les stratégies précédentes, la Stratégie 2023-2028 offre de ce fait à la population et aux décideurs une vision d'ensemble sur les priorités nationales, tout en facilitant la concertation entre les ministères et organismes et la complémentarité de leurs interventions.

Impacts

En raison de l'objectif poursuivi, la Stratégie gouvernementale de développement durable compte parmi les politiques publiques qui ont le plus grand rayonnement dans l'administration publique. Elle concerne plus de 110 ministères et organismes actifs dans toutes les sphères de la société et les réseaux parapublics par l'entremise des ministères qui en sont responsables. Il est attendu d'eux qu'ils répondent aux enjeux et aux besoins de leur secteur d'activité et de la population qu'ils servent.

Il est voulu que la Stratégie ait un impact positif pour les entreprises du Québec en soutenant leur compétitivité dans un monde en pleine transformation. Dans ce but, les ministères et organismes responsables du développement économique devront inclure les orientations gouvernementales dans leurs politiques publiques et leurs programmes pour que les services offerts aux entreprises participent à la transition vers un Québec plus vert, plus prospère et plus responsable. À ce stade-ci, la Stratégie n'engendrerait pas de coûts ni de bénéfices directs pour les entreprises québécoises.

1. Définition du problème

En novembre 2004, le gouvernement amorce sa démarche de développement durable. Il élabore un avant-projet de loi sur le développement durable et publie le *Plan de développement durable du Québec*, un document qui définit cette démarche. Ces deux projets sont soumis à une vaste consultation publique. Le gouvernement a ainsi privilégié une approche participative et transparente.

Les deux pièces maîtresses de cette démarche sont la Loi sur le développement durable (LDD) et la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD), qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale et le gouvernement.

La LDD (RLRQ, c. D-8.1.1), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 2006, dote le Québec d'une législation rendant opérationnels sa démarche de développement durable ou son cadre institutionnel du développement durable. Elle établit des mécanismes de planification et de reddition de comptes, et instaure un poste de commissaire au développement durable qui relève du Vérificateur général du Québec. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 est la troisième stratégie adoptée par le gouvernement.

Constats sur les stratégies gouvernementales de développement durable depuis 2008

2008-2013 – Première Stratégie gouvernementale de développement durable : une stratégie pour apprendre et mobiliser

L'administration publique apprend. Le premier objectif est d'ailleurs de « Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre ». Les engagements pour répondre à cette préoccupation représentent 19,5 % de l'ensemble des engagements pris par les ministères et organismes (MO) pour répondre aux 27 objectifs de cette stratégie, soit la proportion la plus élevée.

À l'autre bout du spectre, on trouve notamment les objectifs « Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services » et « Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable » (il est ici question d'[écofiscalité](#)), représentant respectivement moins de 0,01 % des engagements. À ce moment, ces objectifs ont été jugés trop avant-gardistes et insuffisamment maîtrisés pour que les MO puissent contribuer à leur atteinte. Les choses ont évolué depuis, comme en témoignent le recours croissant à l'analyse de cycle de vie dans les domaines de l'énergie et des matériaux innovants, la place grandissante de l'écoétiquetage sur le marché des produits de consommation courante, de même que l'inclusion de l'écofiscalité et des changements climatiques parmi les mandats du ministère des Finances du Québec. La place qu'occupent aujourd'hui ces sujets est un exemple de l'apport de la SGDD et de son degré d'innovation.

2015-2020 – Deuxième Stratégie gouvernementale de développement durable : une stratégie pour consolider les acquis et développer une vision du Québec de demain

Le gouvernement a établi une vision pour la réalisation de certaines grandes missions de l'État de manière à orienter les politiques publiques ainsi que les services à la population et aux entreprises pour la période 2015-2020 (prolongée jusqu'au 31 mars 2022), soit :

- Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique dans une perspective d'exemplarité;
- Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable;
- Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la [biodiversité](#);
- Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques;
- Améliorer par la prévention la santé de la population;
- Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités;

-
- Soutenir la mobilité durable;
 - Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il résulte de cette approche que les enjeux de développement durable ont été inclus de façon plus importante dans les plans stratégiques et dans les politiques publiques (de même que dans leur énoncé de mission), particulièrement à partir de 2018. Ce fait peut être expliqué par le cycle des politiques publiques (émergence ou maturité des enjeux, élaboration de la politique et mise en œuvre) et rappelle l'importance de maintenir une certaine continuité entre les stratégies pour permettre aux MO d'inclure les orientations gouvernementales dans leur planification. À titre d'exemple, voici quelques politiques publiques qui répondent aux orientations de la SGDD 2015-2020 :

- Politique gouvernementale de prévention en santé – Plan d'action interministériel 2017-2021 (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017);
- Politique de mobilité durable 2030 (ministère des Transports du Québec, 2018);
- Plan d'action pour la croissance et les [technologies propres](#), dont la création du Fonds Écoleader (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 2018);
- Politique bioalimentaire 2018-2025 (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 2018);
- Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020);
- Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2021-2026 (ministère du Tourisme, 2021).

Le fait que les enjeux de durabilité s'inscrivent toujours plus dans la mission des MO donne une importance nouvelle et accrue à la coordination gouvernementale du dossier, et ce, pour :

- Établir les priorités, concentrer l'action, maintenir l'effet levier;
- Communiquer clairement et de manière complète les engagements et les résultats gouvernementaux à la population et aux décideurs. Ces résultats doivent être communiqués en termes d'effets;
- Communiquer une information uniforme sur les attentes et les programmes gouvernementaux aux partenaires et à la clientèle (population, groupes et entreprises).

Cette situation crée le besoin d'outils de gestion des données et de communication plus performants que ceux utilisés jusqu'ici.

2023-2028 – Troisième Stratégie gouvernementale de développement durable : une stratégie pour miser sur les avancées en visant l'excellence

À la suite de l'évaluation des retombées des deux premières moutures de la SGDD, l'ambition gouvernementale est d'assurer la continuité des efforts et des engagements pris par les MO dans le cadre de la SGDD 2015-2020, tout en visant l'innovation et l'excellence. Quelques leviers d'amélioration ont été déterminés et seront mis en œuvre durant cette période, notamment pour améliorer la gouvernance du dossier et assurer une coordination performante :

- Établir des attentes précises et modulées en fonction de la capacité d'intervention des MO;
- Renforcer la coordination du dossier et sa mise en œuvre par l'administration publique grâce à une gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et l'amélioration continue;
- Dans ce but, évaluer la performance des MO en matière de développement durable par l'Indice de performance en matière de développement durable (IPDD);
- Communiquer les engagements et les résultats gouvernementaux à la population et aux décideurs de manière simple et transparente;
- Renforcer les liens entre la planification stratégique et le plan d'action de développement durable.

Par ailleurs, à la suite de l'évaluation du contexte, plusieurs grands défis sociétaux ont été cernés. Certains demeurent dans la continuité des stratégies précédentes, alors que d'autres s'inscrivent dans la nouveauté. Les défis ci-dessous ont motivé le choix des objectifs stratégiques pour la période 2023-2028 :

Défis environnementaux

- Protéger tous les écosystèmes du Québec.
- Réduire les émissions de GES et s'adapter aux changements climatiques.
- Donner une place plus importante à la [nature](#) dans nos vies.

Défis économiques

- Favoriser la compétitivité des entreprises québécoises dans le contexte de transition vers des modèles d'affaires durables et l'adoption de technologies propres.
- Réduire le prélèvement des ressources naturelles et sécuriser les chaînes d'approvisionnement des entreprises d'ici.
- Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en période de pénurie.
- Encourager la consommation responsable et soutenir le développement du marché des [produits et services durables](#) d'ici, au Québec et sur les marchés d'exportation.
- Réaliser une transformation numérique responsable et en tirer le plein potentiel pour atteindre les objectifs fixés.

Défis sociétaux

- Valoriser la [diversité](#) et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que répondre aux besoins et aux ambitions des Premières Nations et des Inuits.
- Assurer une [transition socio-écologique](#) juste.
- Aborder les enjeux de santé dans une perspective de [santé durable](#).

L'analyse de contexte a été réalisée à partir des documents suivants :

- Les résultats du rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la Stratégie 2015-2020 et de l'[État de situation du développement durable au Québec](#) 2013-2019;
- Le recueil des [indicateurs de développement durable du Québec](#), produit par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ);
- Les résultats de la consultation publique « Bâtir le Québec de demain durablement », tenue du 5 au 25 octobre 2020;
- Les objectifs des plans stratégiques, des plans d'action de développement durable et autres politiques d'envergure des MO;
- Les recommandations du commissaire au développement durable, particulièrement sur les limites de l'adoption volontaire d'une démarche de développement durable par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation et par les organismes municipaux (Vérificateur général du Québec, 2019) et sur l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité pour une [économie verte et responsable](#) (Vérificateur général du Québec, 2020).

2. Proposition du projet

La Stratégie gouvernementale de développement durable vise à exercer un leadership positif sur l'ensemble de l'administration publique pour bâtir aujourd'hui le Québec de demain durablement. Ainsi, la SGDD contribuera de façon importante à ce que le Québec de 2050 soit un territoire attrayant pour la population, les visiteurs et les entreprises. Les objectifs stratégiques pour la période 2023-2028 sont de développer une économie compétitive reposant sur des modes de consommation et de production durables et socialement responsables ainsi que de faire du Québec un endroit où une nature en santé a sa place au cœur des milieux de vie et où chacun se sent bien, est en confiance et a de réelles possibilités de participer à la société. Pour réaliser ces ambitions, la SGDD propose plusieurs améliorations découlant des apprentissages faits au cours des années.

Le présent document fera également état des mesures prises par le gouvernement pour améliorer la gouvernance du dossier et ainsi répondre aux attentes de la commissaire au développement durable et de la population quant aux efforts nécessaires pour relever les défis d'un développement durable.

Gouvernance améliorée

Le Comité interministériel du développement durable (CIDD), formé de sous-ministres adjoints et de leurs équivalents pour les organismes publics, est l'instance privilégiée de concertation sur le développement durable au gouvernement du Québec depuis 1991.

Afin d'améliorer la gouvernance du dossier, le Comité directeur du CIDD (Codir CIDD) a été créé. Cette instance de niveau stratégique a pour mandat de proposer au CIDD, aux fins d'adoption, les orientations requises et une programmation annuelle portant sur les sujets et les travaux prioritaires. Le Codir CIDD est formé du ministère du Conseil exécutif, du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Finances du Québec, du scientifique en chef du Québec et de l'ISQ.

Coordination et suivi de la performance accrus

Afin d'améliorer la coordination gouvernementale, la SGDD comprendra pour la première fois lors de son adoption des attentes de participation envers les MO, comme l'exige la LDD le deuxième alinéa de l'article 7 : « [la stratégie] précise aussi les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne au sein de celle-ci ». Ces attentes permettront de veiller à ce que tous les objectifs de la SGDD soient adéquatement pris en charge par les MO et que les résultats escomptés soient atteints. Les attentes seront établies en fonction de la mission et des mandats des MO de façon à tirer le plein potentiel de la force collective que représente l'appareil gouvernemental. Ces attentes seront incluses dans la SGDD au moment de son adoption par le Conseil des ministres.

De plus, dès 2023-2024, tous les MO assujettis à la LDD se verront attribuer annuellement un IPDD. Jusqu'à présent, seuls les ministères étaient concernés.

Thèmes innovants

Le projet de SGDD se décline selon les cinq orientations suivantes, qui comportent chacune des lignes de force.

1. Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable :
 - En aidant les petites et moyennes entreprises qui désirent écoinnover partout au Québec;
 - En soutenant l'innovation par l'[économie circulaire](#) et la consommation responsable;
 - En positionnant le Québec comme un leader en matière de finance durable.
2. Agir en faveur de la nature et pour la santé :
 - En préservant la qualité de l'environnement et nos richesses naturelles par une gestion durable des ressources;
 - En rapprochant les Québécois de la nature, particulièrement les jeunes, et en faisant de l'accessibilité aux [espaces bleus](#) et [aux espaces verts](#) une priorité.

-
3. Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec :
 - En valorisant l'apport de tous pour faire du Québec une société plus verte et plus responsable;
 - En veillant à mieux comprendre les effets de la transition socio-écologique sur les populations vulnérables afin que tous puissent profiter des avantages qui en découlent.
 4. Développer les collectivités durablement :
 - En appuyant les municipalités du Québec afin qu'elles interviennent durablement sur le territoire;
 - En faisant du développement durable et de l'économie verte des leviers de vitalité régionale.
 5. Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation :
 - En développant une gouvernance innovante pour répondre aux grands défis du développement durable, notamment ceux de l'économie verte;
 - En faisant des marchés publics un levier de croissance durable;
 - En créant des vitrines d'innovation dans des domaines d'avenir tels que le bâtiment et la mobilité durables.

Le projet de SGDD 2023-2028 tient compte du contexte d'accélération des défis globaux associés à la crise du climat et de la biodiversité dont les retombées affectent la société dans tous ses aspects. Cette stratégie leur fait une place prépondérante de manière à étendre la recherche de solutions concrètes dans toutes les sphères d'intervention de l'État, ouvrant ainsi de nouveaux champs d'action.

Chantiers gouvernementaux pour accélérer le passage à l'action

Bien que la SGDD soit mise en œuvre par les MO dans le cadre de leur PADD respectif, certains objectifs nécessitent un travail conjoint pour atteindre les résultats escomptés. Complémentaire aux objectifs, le projet de SGDD 2023-2028 comporte cinq chantiers qui amèneront des MO ciblés à collaborer pour accélérer la réalisation de mesures structurantes et stratégiques pour le Québec :

1. Établir une feuille de route gouvernementale pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire au Québec.
2. Réviser le système national de suivi du développement durable pour doter le Québec d'un système d'information statistique performant, aligné sur les systèmes internationaux.
3. Établir une feuille de route pour développer le nouvel écosystème de la finance durable au Québec et le positionner sur la scène internationale.
4. Structurer l'achat responsable et appuyer le développement de solutions éconnovantes pour répondre aux besoins des marchés publics.
5. Établir une feuille de route pour une transformation numérique responsable et sensibiliser les utilisateurs à la sobriété numérique.

Agenda international

En 2015, les Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), un plan d'action mondial ambitieux pour la planète, la paix et la prospérité qui repose sur 17 objectifs de développement durable (ODD). Dès 1992, le Québec s'est déclaré lié à l'atteinte des objectifs internationaux de développement durable. Il contribue entre autres à l'Examen national volontaire du Canada pour rendre compte des mesures et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030. Il participe aussi à titre de gouvernement infranational au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, la principale plateforme des Nations Unies pour le suivi et l'examen du Programme 2030.

Le projet de Stratégie 2023-2028 constitue la réponse formelle du gouvernement du Québec au Programme 2030 des Nations Unies. Il s'aligne également sur les principes de l'Accord de Paris sur le climat et de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, auxquels le Québec contribue.

Structure simplifiée

La structure de la SGDD 2023-2028 a été simplifiée par rapport à celle de la Stratégie 2015-2020 (qui a été prolongée jusqu'en 2022), comme le démontre le tableau suivant.

Tableau 1. Évolution de la structure de la SGDD entre 2015-2020 et 2023-2028

Éléments	Stratégie 2015-2020	Stratégie 2023-2028	Écart
Nombre d'orientations	8	5	-3
Nombre d'objectifs stratégiques	27	20	-7
Nombre de résultats recherchés ou de sous-objectifs	69	40	-29
Activités incontournables	5	Retiré	-5
Nombre d'indicateurs	39	29 (dans le cadre de suivi préliminaire)	S. O.
Nombre de domaines d'activité	5	Retiré	-5
Nombre de chantiers	6	5	-1
Indicateurs de performance administrative	40	Retiré	-40
Cible de participation	Aucune attente particulière pour les MO	Attentes de participation par les MO	S. O.

Orientations, objectifs et sous-objectifs proposés par le gouvernement

Le projet proposé se décline en 5 orientations, 20 objectifs et 40 sous-objectifs. Il engage l'administration publique à œuvrer dans les trois sphères du développement durable (environnement, social et économie verte), en plus de mettre de l'avant l'exemplarité de l'État dans la transition vers un Québec plus vert, plus responsable et plus prospère face aux grands défis qui se posent.

ORIENTATION 1

Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'[économie verte et responsable](#)

Objectifs	Sous-objectifs
1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables ODD 12 8 7 9 13 15	1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2 Accélérer le développement de l' économie circulaire 1.1.3 Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres
Chantier 1 – Pour des modèles d'affaires durables Établir une feuille de route pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire au Québec	
1.2 Structurer le marché des emplois verts et verdissants ODD 4 8 13 15	1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes 1.2.2 Faciliter le placement des travailleurs qui possèdent des compétences vertes
1.3 Favoriser la consommation responsable ODD 12 13 15	1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché 1.3.2 Faciliter les choix de consommation responsables et locaux

ORIENTATION 2

Agir en faveur de la nature et pour la santé

Objectifs	Sous-objectifs
2.1 Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes ODD 15 13	2.1.1 Bonifier le réseau d' aires protégées et conservées du Québec 2.1.2 Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec
2.2 Améliorer la santé des écosystèmes ODD 15 3 2 6 13 14	2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables 2.2.2 Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature
2.3 Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens ODD 15 3 11 13	2.3.1 Améliorer l'accès aux milieux naturels 2.3.2 Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature

ORIENTATION 3

Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

Objectifs	Sous-objectifs
3.1 Assurer une transition socio-écologique juste ODD 10 1 4 3 2 11	3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale
3.2 Valoriser l'égalité et la diversité de notre société ODD 10 5 8	3.2.1 Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel 3.2.2 Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité 3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail

ORIENTATION 4

Développer les collectivités durablement

Objectifs	Sous-objectifs
4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux ODD 11 9 16 13 15	4.1.1 Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire
4.2 Accélérer la transition vers une mobilité durable ODD 11 7 13 1	4.2.1 Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2 Réduire l' intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises
4.3 Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes ODD 11 8 9 2	4.3.1 Appuyer le développement régional durable

ORIENTATION 5

Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Objectifs	Sous-objectifs
Gouvernance des ministères et organismes	
5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement Toupie des 17 ODD	5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
Chantier 2 – Pour évaluer de manière stratégique les interventions gouvernementales Réviser le système national de suivi du développement durable pour doter le Québec d'un système d'information statistique performant, aligné sur les systèmes internationaux	
5.2 Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique Toupie des 17 ODD	5.2.1 Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable
5.3 Investir de façon durable au profit des Québécois Toupie des 17 ODD	5.3.1 Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité 5.3.2 Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité 5.3.3 Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec 5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité
Chantier 3 – Pour développer la finance durable et positionner le Québec comme un acteur clé à l'échelle mondiale Établir une feuille de route sur la finance durable pour développer l'expertise et le leadership québécois dans le domaine	
Gestion durable des ministères et organismes	
5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable ODD 12, 13 15	5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables
Chantier 4 – Pour faire des marchés publics un levier de croissance durable Structurer l'achat responsable et appuyer le développement de solutions écoinnovantes pour répondre aux besoins des marchés publics	
5.5 Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable ODD 12 7 10 13 15	5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux
Chantier 5 – Pour une transformation numérique responsable Établir une feuille de route pour une transformation numérique qui répond aux défis du développement durable	
5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics ODD 11 7 13 15	5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures 5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation

5.7 Valoriser les matières résiduelles ODD 12, 13 15	5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles
5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables ODD 11 7 13 1	5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État 5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo chez les employés de l'État
Réseaux parapublics	
5.9 Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique Toupie des 17 ODD	5.9.1 Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3 Accroître la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4 Créer des milieux de vie sains par le verdissement Pour les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur 5.9.5 Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

3. Analyse des options non réglementaires

À ce stade-ci, la SGDD 2023-2028 ne propose pas de modifications réglementaires. Toutefois, dans le cadre de leur PADD respectif, les MO pourraient proposer des modifications législatives ou réglementaires pour faciliter le développement durable dans leurs champs de compétences. Ainsi, il leur reviendra d'analyser les options et de justifier leur position, le cas échéant.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

La SGDD 2023-2028 viserait plus de 110 MO du gouvernement du Québec, ses réseaux parapublics et plusieurs secteurs économiques du Québec.

Gouvernement du Québec

Avec plus de 60 000 travailleurs¹, son imposant parc immobilier, son parc de véhicules et un pouvoir d'achat de plus de 14,9 milliards de dollars, le gouvernement dispose de moyens concrets pour tracer la voie vers un Québec prospère, vert et responsable². Plusieurs enjeux relèvent de sa responsabilité.

Aires protégées

En 2020, 17 % du territoire québécois (terres et eaux douces) possède le statut d'aire protégée³. Pour la même année, 10 % du territoire en milieu côtier et marin est conservé en aires protégées⁴.

Immigration

Selon le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration⁵ (MIFI), environ 25 000 personnes ont été admises au Québec en 2020, dont 12 772 personnes appartenant à la catégorie de l'immigration économique. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, 979 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de l'offre intégrée de services du MIFI visant à répondre à leurs besoins en matière de main-d'œuvre immigrante.

Appui financier à la recherche

Investissement Québec, par l'entremise du Centre de recherche industrielle du Québec, a démarré 15 projets de recherche visant à trouver des solutions innovantes pour réduire l'impact environnemental des entreprises en 2019-2020⁶. Depuis 2015, 33 projets de recherche ont été soutenus à cette fin.

Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) ont octroyé d'importantes sommes pour le développement durable (dont la lutte contre les changements climatiques). En 2019-2020, environ 9,7 millions de dollars ont été investis pour appuyer 55 projets⁷ et en 2020-2021, environ 10,7 millions de dollars ont été investis pour appuyer 45 projets.

¹ SCT, 2021.

² SCT, 2022.

³ MELCC, 2021.

⁴ MELCC, 2020b.

⁵ MIFI, 2021.

⁶ CRIQ, 2019.

⁷ FRQ, 2021a.

Investissement et finance durables au Québec

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le principal gestionnaire de fonds des régimes de retraite et d'assurance publics et parapublics, représentait au 30 juin 2021 des actifs nets de 420 milliards de dollars⁸. Sur ces actifs, 39 milliards de dollars sont sobres en carbone.

Bâtiments et infrastructures

La Société québécoise des infrastructures (SQI) gère 1 013 immeubles, dont 351 en propriété et 662 en location⁹. Sur ce total, 52 immeubles étaient certifiés [LEED-NC et LEED-CI](#) en 2019-2020, alors que 61 projets visant la certification sont terminés ou en cours et que 5 propriétés sont certifiées [BOMA BEST](#).

Consommation de carburant et émissions de GES des parcs de véhicules de l'État

En 2019-2020, les MO affichent une diminution de 8,4 % de la consommation de carburant de leurs parcs de véhicules légers par rapport à 2009-2010. Le nombre de véhicules légers a cependant augmenté de 17 %, avec un ajout de 2 066 véhicules légers sur la même période. De plus, la distance totale parcourue et la quantité de GES émis ont diminué respectivement de 5,4 % et de 14,4 %. D'ailleurs, le gouvernement comptait 1 154 véhicules électriques en 2019-2020.

Quant aux véhicules lourds, leur nombre a augmenté de 9 %, avec un ajout de 236 véhicules sur une période de dix ans. Ainsi, les émissions de GES de ces véhicules ont augmenté de 15,6 %, atteignant un total de 31 359 tonnes de GES¹⁰.

Réseaux parapublics

Centres de services scolaires et commissions scolaires

Au Québec, environ 2 700 écoles et centres d'enseignement sont en activité. Parmi ceux-ci, 81 % ont pris un engagement formel en développement durable qui inclut les trois dimensions du développement durable au 31 mars 2020¹¹.

Enseignement supérieur

Au 31 mars 2022, le réseau de l'enseignement supérieur comptait 148 établissements d'enseignement supérieur publics et privés, dont 128 collèges et 20 universités.

Réseau de la santé et des services sociaux

Le Québec compte 1 561 installations au sein du réseau de la santé et des services sociaux, dont 1 429 sont publiques et 132 sont privées. En ce qui concerne les établissements publics suivis, 30 % ont entrepris une démarche formelle de développement durable.

Municipalités et communautés autochtones

En 2018, le Québec était divisé en 1 162 municipalités, communautés autochtones et territoires non organisés¹². Sur cette même période, l'indice de vitalité économique démontrait que seulement 582 d'entre eux avaient un résultat positif¹³.

D'après un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux en 2018, seulement 29,6 % étaient engagés dans une démarche de développement durable¹⁴ ou menaient des actions dans ce sens en faisant état de leurs résultats publiquement.

⁸ CDPQ, 2021.

⁹ SQI, 2021.

¹⁰ MRNF, 2021.

¹¹ MEQ, 2021.

¹² ISQ, 2021c.

¹³ ISQ, 2021c.

¹⁴ MAMH, 2019.

Secteurs privés de l'économie québécoise visés

Plusieurs secteurs de l'économie seraient touchés par les orientations prévues dans la SGDD 2023-2028. Les MO devraient réaliser des plans d'action en cohérence avec ces orientations et leurs actions pourraient avoir des effets sur les secteurs de l'économie québécoise.

Secteur des ressources naturelles

Le secteur des ressources naturelles du Québec se divise en deux principaux sous-secteurs : le secteur forestier et le secteur minier. Les revenus du secteur forestier du Québec étaient de 21,6 milliards de dollars en 2019-2020. Ce secteur comprend la fabrication du papier (46,0 % des revenus totaux), la fabrication de produits en bois (43,5 % des revenus totaux) et l'exploitation forestière (10,5 % des revenus totaux)¹⁵.

Le secteur minier avait une valeur de livraison¹⁶ de 11,9 milliards de dollars en 2019¹⁷. Ce secteur employait 18 918 personnes, engendrant une masse salariale de 2,1 milliards de dollars. Il est principalement présent dans trois régions administratives du Québec : Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec et Côte-Nord¹⁸. En 2020, le secteur des mines a investi 2,9 milliards de dollars dans des travaux d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement à la mine ainsi qu'en immobilisation et en réparation et entretien¹⁹. À la suite de leur extraction, les substances minérales doivent être transformées afin d'être utilisées dans la conception de biens. En 2017, selon l'ISQ, 73,4 % de la première transformation des métaux se réalisait à l'extérieur du Québec²⁰.

Secteur manufacturier

En 2019, le secteur manufacturier du Québec représentait 13,5 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec et son revenu total s'élevait à 188,8 milliards de dollars. Ce secteur employait 461 861 travailleurs représentant une masse salariale de 26,3 milliards de dollars²¹. En 2017, ce secteur exportait 61 % de sa production²².

En 2019-2020, 143 entreprises ont déclaré avoir produit des biens à contenu recyclé. De plus, 307 entreprises ont aussi déclaré au moins un bien ayant une certification écoresponsable²³.

Secteur de l'énergie

En 2017, la consommation d'énergie du Québec était de 39 millions de tonnes d'équivalent pétrole²⁴. Cette consommation se divise en plusieurs types d'énergie, comme le présente la figure suivante.

¹⁵ ISQ, 2021b.

¹⁶ La valeur de livraison correspond à la valeur de la vente des substances minérales à la suite de leur extraction.

¹⁷ ISQ, 2021b.

¹⁸ ISQ, 2021d.

¹⁹ ISQ, 2021a.

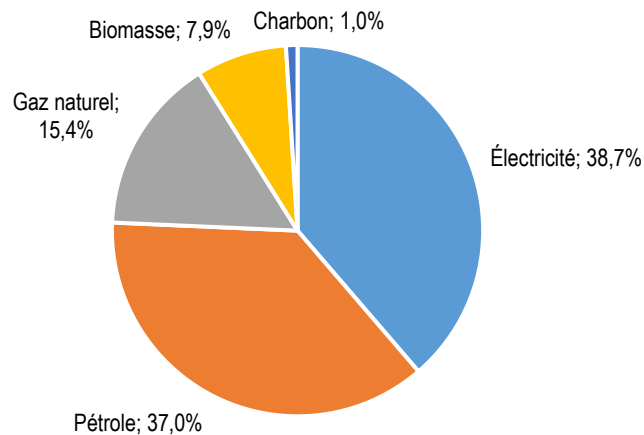
²⁰ ISQ, 2020a.

²¹ ISQ, 2021b.

²² ISQ, 2020a.

²³ CRIQ, 2020.

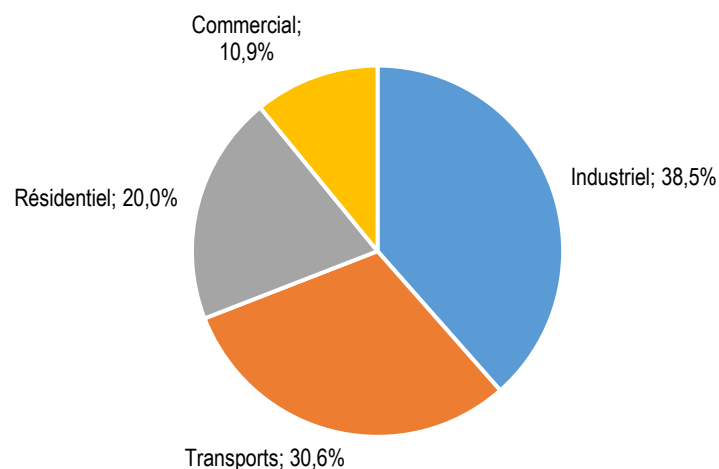
²⁴ ISQ, 2021b.



Source : Tiré et adapté de *Le Québec chiffres en main 2021*, ISQ, p. 38

Figure 1. Types d'énergie consommée au Québec en 2017

Cette énergie est consommée par les secteurs industriel, des transports, résidentiel et commercial, comme le présente la figure suivante.



Source : Tiré et adapté de *Le Québec chiffres en main 2021*, ISQ, p.39

Figure 2 : Principaux consommateurs d'énergie au Québec en 2017

L'énergie consommée et produite au Québec provient principalement de la production hydraulique (94,8 %), et plus modestement de la production éolienne (4,0 %), de biomasse (0,9 %) et de combustibles fossiles (0,3 %). Le principal producteur d'énergie est Hydro-Québec. Il existe toutefois des producteurs privés qui, en 2017, occupaient 15,3 % des parts du marché. De plus, le Québec importe du pétrole, entraînant une balance commerciale négative de 8,5 milliards de dollars²⁵.

²⁵ ISQ, 2021b.

Secteur bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire regroupe la production agricole, la transformation et la fabrication d'aliments, la distribution alimentaire ainsi que les services de restauration. En 2018, le PIB de ce secteur représentait 28,6 milliards de dollars et les exportations s'élevaient à 8,6 milliards de dollars²⁶. En 2017, le sous-secteur de la transformation alimentaire exportait la majorité de sa production (54,8 %)²⁷.

En 2018, on dénombrait 518 700 emplois et 27 683 exploitations agricoles dans le secteur bioalimentaire²⁸.

Secteur des transports

Au Québec, le secteur des transports est responsable de 43 % des émissions de GES, dont 80 % sont attribuables au transport routier²⁹.

En 2020, il y avait au Québec 6,8 millions de véhicules en circulation³⁰, dont 2,6 millions étaient des véhicules utilitaires sport (VUS). Le nombre d'exploitants de véhicules lourds s'élevait à 55 644. Quant au transport en commun, près de 664,1 millions de passages ont été enregistrés en 2019³¹. Enfin, le nombre de cyclistes a augmenté de 30 % en 20 ans, pour atteindre un million. D'ailleurs, le marché du vélo est estimé à 565 millions de dollars³².

Le réseau ferroviaire représentait 6 278 km en 2019. Ce réseau transporte annuellement moins de 60 millions de tonnes de marchandises. Enfin, le réseau de traverses maritimes a transporté 4,8 millions de passagers et 2,0 millions de véhicules en 2019³³.

Secteur de l'économie numérique

Le secteur de l'économie numérique, aussi appelé industrie 4.0, correspond à une transition de l'économie traditionnelle vers notamment la robotisation des procédures et l'utilisation de l'infonuagique. En 2015, ce secteur employait environ 150 000 personnes³⁴.

En 2019, selon une enquête sur la perception de l'industrie 4.0 menée pour le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), 74 % des entreprises manufacturières interrogées comptaient intensifier leur utilisation des technologies numériques d'ici trois ans. De plus, 26 % d'entre elles ont réalisé des activités de formation pour les membres de leur personnel afin de faciliter leur adaptation à la transition numérique³⁵.

Secteur de la construction

Le secteur de la construction comptait 31 868 entreprises en 2020. Il est majoritairement composé de petites et moyennes entreprises (PME). En effet, seules 12 entreprises de ce secteur comptaient plus de 500 employés. Le PIB du secteur de la construction s'élevait à 24,6 milliards de dollars en 2019, ce qui correspond à 14 % du PIB du Québec³⁶.

En 2020, un total de 54 066 logements ont été mis en chantier au Québec. La valeur des permis de bâtir³⁷ était de 13,0 milliards de dollars pour les chantiers résidentiels et de 6,5 milliards de dollars pour les chantiers non résidentiels³⁸.

²⁶ ISQ, 2020b.

²⁷ ISQ, 2020a.

²⁸ ISQ, 2020b.

²⁹ MELCC, 2020a.

³⁰ SAAQ, 2022.

³¹ ISQ, 2021b.

³² Vélo Québec, 2021.

³³ ISQ, 2021b.

³⁴ BAN, 2018.

³⁵ MEI, 2019.

³⁶ Industrie Canada, 2021.

³⁷ La valeur des permis de bâtir correspond à la valeur des bâtiments autorisés par un permis délivré par les municipalités pour entamer des travaux de construction tels que des rénovations et de nouvelles constructions.

³⁸ ISQ, 2021b.

Secteur du tourisme

Le Québec a accueilli en 2019 quelque 35,9 millions de touristes, qui ont dépensé environ 10,9 milliards de dollars³⁹. Ce secteur représentait 11,5 milliards de dollars du PIB, soit 2,5 % de l'économie québécoise. Il est composé de 24 845 entreprises qui mènent des activités relatives aux services de voyages, au transport, à l'hébergement, à la restauration ainsi qu'au divertissement et aux loisirs. Ces entreprises employaient environ 400 000 personnes⁴⁰.

Secteur de la gestion des matières résiduelles

Le secteur de la gestion des matières résiduelles comprend plusieurs acteurs, soit les centres de tri, les écocentres, les conditionneurs, les centres de transfert et les lieux d'élimination.

Centres de tri

En 2018, le Québec comptait 26 centres de tri, soit 23 centres de tri de la collecte sélective recevant des matières recyclables de collectes municipales et 3 centres de tri de collectes propres aux secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), répartis dans 14 régions administratives sur le territoire. Les centres de tri ont reçu en 2018 un total de 993 000 tonnes de matières récupérées par la collecte sélective, dont 221 000 tonnes provenant des collectes propres aux ICI⁴¹.

Écocentres

Les écocentres offrent un service de dépôt volontaire pour certaines matières résiduelles, telles que les encombrants et les matières dangereuses. En 2018, plus de 300 écocentres étaient en activité au Québec et 131 000 tonnes de matières résiduelles en provenance d'un écocentre ont été acheminées à un lieu d'élimination, soit 26 % des matières reçues par les écocentres⁴².

Lieux d'élimination

Selon la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), 79 lieux d'élimination sont en activité au Québec. Les lieux d'élimination sont les lieux d'enfouissement technique (39), les lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (36) et les installations d'incinération de matières résiduelles (4). Ces lieux éliminent annuellement 5,8 millions de tonnes de matières. Les matières organiques constituent environ 55 % des matières résiduelles éliminées⁴³.

Selon la plus récente étude de caractérisation des matières résiduelles éliminées réalisée par RECYC-QUÉBEC, le secteur des ICI aurait éliminé 735 000 tonnes de matières recyclables et 569 000 tonnes de matières organiques en 2019⁴⁴.

4.2 Impacts du projet

Les sections suivantes traitent des effets attendus de la SGDD 2023-2028. Elles présentent sous forme de tableaux les effets liés aux différents objectifs de la Stratégie. Les orientations ont le même ordre de présentation que dans la SGDD 2023-2028. Certains concepts clés abordés sont définis dans le glossaire présenté à l'annexe II du présent document.

³⁹ ISQ, 2021b.

⁴⁰ Gouvernement du Québec, 2021.

⁴¹ RECYC-QUÉBEC, 2020.

⁴² RECYC-QUÉBEC, 2020.

⁴³ RECYC-QUÉBEC, 2020.

⁴⁴ RECYC-QUÉBEC, 2019.

4.2.1 Orientation 1 : Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable

L'Orientation 1 viserait à soutenir les entreprises afin d'améliorer leur compétitivité dans le contexte de la pandémie et des défis environnementaux présents et futurs. Elle fixerait aux MO l'objectif de soutenir la transition des entreprises vers une économie verte et responsable. Cette transition implique des changements dans l'ensemble des secteurs de l'économie québécoise. Les MO ciblés seraient incités à créer les conditions organisationnelles, financières, humaines et technologiques favorables à l'innovation et à l'excellence partout au Québec.

Tableau 2. Principaux intervenants touchés et impacts de l'Orientation 1 – Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable

Sous- objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 1.1 : Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables			
1.1.1.	Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	MO Entreprises de ces secteurs : ressources naturelles, énergie, bioalimentaire, construction, transports, tourisme et économie numérique	Augmentation du soutien offert aux entreprises qui adoptent des pratiques de développement durable et d'économie circulaire
1.1.2.	Accélérer le développement de l'économie circulaire		
1.1.3	Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres		
Objectif 1.2 : Structurer le marché des emplois verts et verdissants			
1.2.1.	Assurer le développement des compétences vertes	MO Entreprises (formation continue)	Amélioration des perspectives d'emploi pour les travailleurs qui possèdent des compétences vertes au sein des entreprises québécoises
1.2.2.	Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes	Travailleurs qui possèdent des compétences vertes	
Objectif 1.3 : Favoriser la consommation responsable			
1.3.1.	Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	MO Entreprises de ces secteurs : ressources naturelles, énergie, bioalimentaire, construction, transports, tourisme et économie numérique	Augmentation du soutien offert aux entreprises qui développent des produits durables et responsables
1.3.2.	Faciliter les choix de consommation responsables et locaux	Citoyens	Amélioration de la compétitivité de ces entreprises Amélioration de la protection du consommateur

4.2.2 Orientation 2 : Agir en faveur de la nature et pour la santé

L'Orientation 2 viserait entre autres à accentuer les efforts du Québec pour augmenter la superficie d'aires protégées en milieux marins, côtiers, terrestres et d'eau douce. Elle viserait aussi à ce que les organismes agissent afin d'augmenter la présence d'aires protégées, notamment dans le sud du Québec. Cette orientation aurait également comme objectif de bonifier les pratiques d'aménagement et d'exploitation durables des ressources naturelles renouvelables. Par ailleurs, l'Orientation 2 proposerait aussi que les MO agissent afin de limiter le déclin de la biodiversité et la réduction de la qualité des sols, de l'air et de l'eau, qui ont des effets négatifs sur la santé humaine. Enfin, cette orientation soutiendrait l'écotourisme, le tourisme de nature ainsi que la pratique d'activités fauniques et de plein air pour améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la population au territoire public.

Tableau 3. Principaux intervenants touchés et impacts de l'Orientation 2 – Agir en faveur de la nature et pour la santé

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 2.1 : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes			
2.1.1	Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	MO Entreprises forestières et minières	Augmentation de la superficie d'aires protégées du Québec
2.1.2	Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	Pourvoiries Communautés autochtones	D'éventuelles répercussions sur les possibilités d'exploration et d'exploitation forestières et minières Amélioration du niveau de participation des communautés locales et autochtones
Objectif 2.2 : Améliorer la santé des écosystèmes			
2.2.1	Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	MO Municipalités Secteurs agricole, forestier et de la santé	Amélioration des pratiques d'aménagement et d'exploitation durables des ressources naturelles renouvelables
2.2.2	Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Citoyens	Diminution des effets négatifs sur la santé de la population liés à la dégradation de la nature
Objectif 2.3 : Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens			
2.3.1	Améliorer l'accès aux milieux naturels	MO Municipalités	Amélioration du soutien au secteur du tourisme
2.3.2	Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Secteur du tourisme Jeunes citoyens Citoyens	Augmentation des effets positifs sur la santé de la population liés à l'accès aux milieux naturels Augmentation des visites des jeunes en nature (transport, Société des établissements de plein air du Québec et autres parcs publics et privés)

4.2.3 Orientation 3 : Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

L'Orientation 3 viserait à ce que l'action gouvernementale assure à tous l'accès aux services de base en veillant à ce que tout le monde ait accès aux services essentiels et aux biens de consommation courants. Les femmes, les Autochtones et les groupes issus de la diversité bénéficieraient donc des actions découlant de cette orientation. Les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale auraient un rôle crucial à jouer dans cette transition. L'Orientation 3 viserait également à accroître la participation sociale et économique de groupes sous-représentés grâce au dialogue interculturel, à l'entrepreneuriat et à l'intégration en emploi.

Tableau 4. Principaux intervenants touchés et impacts de l'Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 3.1 : Assurer une transition socio-écologique juste			
3.1.1	Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	MO Organismes communautaires	Amélioration du soutien apporté aux organismes communautaires et aux entreprises d'économie sociale
3.1.2	Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	Entreprises d'économie sociale	Adaptation de l'offre de services essentiels
Objectif 3.2 : Valoriser l'égalité et la diversité de notre société			
3.2.1	Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	MO Personnes issues de la diversité	Amélioration de l'intégration des personnes issues de la diversité, des Autochtones et des femmes au marché de l'emploi
3.2.2	Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité	Femmes Communautés autochtones Nouveaux arrivants	Présence accrue des femmes dans des domaines non traditionnels, notamment en sciences et technologies
3.2.3	Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Entreprises adaptées	Amélioration du soutien apporté aux entreprises adaptées

4.2.4 Orientation 4 : Développer les collectivités durablement

L'Orientation 4 viserait à développer les collectivités durablement. Pour ce faire, elles devraient notamment limiter leur empreinte écologique, offrir des milieux de vie axés sur la nature et mettre l'accent sur le développement économique local durable. De plus, les moyens qui seraient mis en place par les intervenants touchés permettraient d'orienter les actions selon les préoccupations des citoyens et leur bien-être.

Ainsi, les objectifs se concentreraient sur l'aménagement du territoire afin qu'il soit efficient, notamment par la densification. Ils porteraient également sur la transition vers une mobilité durable. La mobilité durable prévoit une offre de transports variée permettant de réduire l'empreinte environnementale. Enfin, les objectifs viseraient aussi à poursuivre les efforts pour dynamiser et transformer les municipalités en attirant la population afin qu'elle s'y établisse. Cela stimulerait l'économie locale de ces municipalités.

Tableau 5. Principaux intervenants touchés et impacts de l’Orientation 4 – Développer les collectivités durablement

Sous- objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 4.1 : Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux			
4.1.1	Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	MO Municipalités	Augmentation du soutien aux municipalités pour qu'elles planifient leur développement durablement Amélioration de la santé humaine grâce à la végétalisation des milieux urbains
Objectif 4.2 : Accélérer la transition vers une mobilité durable			
4.2.1	Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	MO Municipalités	Augmentation du soutien aux municipalités et aux organisations qui acquièrent des données sur les déplacements des personnes et des marchandises Augmentation de l'accessibilité au transport adapté pour les groupes vulnérables Amélioration de la santé humaine par l'augmentation de l'accessibilité à la mobilité active
4.2.2	Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	Entreprises Citoyens	
Objectif 4.3 : Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes			
4.3.1	Appuyer le développement régional durable	MO Municipalités Entreprises	Augmentation du soutien pour le développement régional durable (entrepreneuriat local, tourisme axé sur la richesse naturelle et culturelle des régions, circuits courts pour l'approvisionnement, innovation et facteur d'attractivité)

4.2.5 Orientation 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation

L’Orientation 5 viserait à généraliser la prise en compte des enjeux de durabilité dans le fonctionnement de l’administration publique et des réseaux parapublics.

Les objectifs de cette orientation suggéreraient de favoriser le recours à la finance durable pour une croissance durable. Ainsi, le gouvernement viendrait établir cinq secteurs stratégiques à prioriser pour le soutien financier durable et des critères prioritaires spécifiques pour chacun d’eux. D’autres objectifs viseraient également à soutenir la recherche québécoise pour relever les défis de développement durable. De plus, les objectifs auraient pour but de dynamiser les marchés publics afin qu’ils reflètent les priorités gouvernementales, dont les acquisitions responsables.

La transformation numérique responsable serait un des objectifs, notamment pour qu'on puisse évaluer les conséquences de la transformation numérique de l'État et proposer des solutions afin de limiter les effets sur l'environnement de cette transformation. Par ailleurs, une coordination gouvernementale en matière de bâtiments et d'infrastructures durables serait mise en place. Cette coordination aurait pour rôle de définir les enjeux administratifs sur lesquels l'État a le pouvoir de bonifier ces actions. Un autre objectif viserait également l'amélioration de la gestion des matières résiduelles de l'État, notamment par le respect de la hiérarchie des 3-RVE (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation). En ce qui concerne le transport, l'État devrait optimiser ses déplacements et mutualiser ses services entre les MO.

Enfin, un objectif porterait sur le soutien des réseaux parapublics dans leur démarche de développement durable. Ainsi, ils seraient incités à s'approvisionner de façon responsable, à améliorer leur gestion des matières résiduelles et à favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte aux étudiants.

Tableau 6. Principaux intervenants touchés et impacts de l'Orientatation 5 – Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Gouvernance des ministères et organismes			
Objectif 5.1 : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement			
5.1.1	Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	MO	Amélioration de l'évaluation des interventions gouvernementales au regard du développement durable Amélioration de la capacité à cerner les enjeux, les risques et les possibilités qui sont associés à ces interventions
Objectif 5.2 : Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique			
5.2.1	Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	MO qui soutiennent la recherche et l'innovation Milieux universitaires et chaires de recherche	Augmentation du soutien à la recherche et à l'innovation vers les grands défis du développement durable Augmentation de la communication entre les chercheurs et la population (frais de mise en ligne, publications, événements) Ajout d'un cadre pour la conduite responsable de la recherche sur les plans social et environnemental

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 5.3 : Investir de façon durable au profit des Québécois			
5.3.1	Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité	MO qui offrent du soutien financier par des programmes normés	Amélioration de la capacité à cerner les risques et les possibilités associés aux investissements du gouvernement au regard de la durabilité
5.3.2	Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité		Augmentation de l'utilisation d'outils écofiscaux afin d'accroître les revenus fixes de l'État
5.3.3	Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec		Ajout de critères de durabilité pour le soutien financier ou l'investissement
5.3.4	Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité		
Gestion durable des ministères et organismes			
Objectif 5.4 : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable			
5.4.1	Accroître la part des acquisitions responsables	MO	Concentration des acquisitions dans un marché écoresponsable québécois, dans la mesure du possible
Objectif 5.5 : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable			
5.5.1	Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	MO	Augmentation de la reddition de comptes par la mise en place d'une feuille de route et d'autres indicateurs de suivi pour une transformation numérique responsable Ajout de formations offertes aux membres du personnel du secteur des technologies de l'information et des communications
Objectif 5.6 : Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics			
5.6.1	Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	MO Secteur de la construction	Réduction de la consommation énergétique des bâtiments et de la consommation en eau
5.6.2	Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Secteur de la gestion des matières résiduelles	Accroissement de l'expertise, des formations et du soutien pour le secteur de la construction durable Augmentation de la proportion des chantiers de construction et de rénovation de l'État qui ont des mesures d'écogestion

Sous- objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif	5.7 : Valoriser les matières résiduelles		
5.7.1	Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	MO	Augmentation des établissements qui obtiennent la certification de RECYC-QUÉBEC ou toute autre certification équivalente Diminution des matières éliminées par la mise en place ou l'adaptation d'équipements de récupération, de tri et de manutention dans les édifices gouvernementaux Augmentation de l'innovation pour trouver des débouchés aux matières rejetées
Objectif	5.8 : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables		
5.8.1	Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	MO qui ont un parc de véhicules, notamment : Hydro-Québec, ministère des Transports, Corporation d'Urgences-santé et ministère de la Sécurité publique	Optimisation de l'usage de véhicules et des déplacements en misant sur les technologies plus propres et l'électrification
5.8.2	Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo chez les employés de l'État		Réduction de la consommation de carburant et de la taille des véhicules Réduction des GES relatifs aux transports et à la mobilité
Réseaux parapublics			
Objectif	5.9 : Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique		
5.9.1	Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable	Réseau de la santé et des services sociaux	Augmentation de la performance en développement durable
5.9.2	Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements	Réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur	Augmentation de la quantité de matières récupérées
5.9.3	Accroître la part des acquisitions responsables des établissements		Augmentation des acquisitions responsables (économie québécoise, écoconçue, locale)
5.9.4	Créer des milieux de vie sains par le verdissement		
5.9.5	Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte		

4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

L'impact attendu sur l'emploi serait nul puisque le projet de la SGDD 2023-2028 définit les orientations qui guideront l'intervention des MO pour la période 2023-2028. Les actions qui découleront de la Stratégie pourraient avoir des impacts sur l'emploi selon les solutions choisies. Ceux-ci seront évalués au moment de la mise en application des actions.

Tableau 7. Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		√
Impact favorable sur l'emploi [création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s)]		
500 et plus		
100 à 499		
1 à 99		
Aucun impact		
0		√
Impact défavorable [perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s)]		
1 à 99		
100 à 499		
500 et plus		

4.4 Synthèse des impacts

L'Orientation 1 de la SGDD 2023-2028 bonifierait le soutien aux entreprises qui ont un modèle d'affaires durable. Cet appui permettrait d'augmenter la compétitivité de ces entreprises, de générer des emplois verts et verdissants ainsi que de favoriser la mise en marché adéquate des produits durables. Les entreprises ciblées font partie des secteurs des ressources naturelles, de l'énergie, du bioalimentaire, de la construction, des transports, du tourisme et de l'économie numérique.

L'Orientation 2 améliorerait la protection des écosystèmes, notamment en augmentant la superficie des aires protégées, en bonifiant les pratiques d'aménagement et en développant des pratiques durables pour l'exploitation des ressources naturelles renouvelables. De plus, l'accès accru à la nature entraînerait davantage de bienfaits pour la santé de la population. Les entreprises du secteur du tourisme et des secteurs forestier et minier seraient touchées par cette transformation.

L'Orientation 3 viserait à ce que l'action gouvernementale assure l'accès aux services de base, aux services essentiels et aux biens de consommation courants. Les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale auraient un rôle crucial à jouer dans cette transition afin d'accroître la participation sociale et économique des groupes sous-représentés. Cette orientation favoriserait également l'entrepreneuriat et l'accès au marché du travail pour les femmes, les Autochtones et les groupes issus de la diversité.

L'Orientation 4 accélérerait le développement régional durable des municipalités du Québec. Elle encouragerait également l'aménagement durable et la transition vers des modes de transport actifs et collectifs.

L’Orientation 5 intégrerait les notions de développement durable dans les interventions de l’État qui concernent ses communications, ses investissements, ses acquisitions et son offre de services à la population ainsi que dans la gestion de ses bâtiments, de ses matières résiduelles et de son parc automobile. Les réseaux parapublics seraient également encouragés à réaliser une transition de leurs activités en cohérence avec l’État.

À ce stade-ci, la SGDD 2023-2028 n’engendrerait pas de coûts ni de bénéfices directs pour les entreprises québécoises. Néanmoins, d’éventuelles répercussions sur les entreprises pourraient découler des mesures de conservation qui pourraient être mises en œuvre par les MO. Le tableau 8 présente la synthèse des avantages de la SGDD pour les entreprises, et le tableau 9 présente la synthèse des inconvénients pour celles-ci⁴⁵.

Tableau 8. Synthèse des avantages de la SGDD pour les entreprises

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 1.1 : Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables			
1.1.1	Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	MO Entreprises de ces secteurs : ressources naturelles, énergie, bioalimentaire, construction, transports, tourisme et économie numérique	Augmentation du soutien offert aux entreprises qui adoptent des pratiques de développement durable et d'économie circulaire
1.1.2	Accélérer le développement de l'économie québécoise		
1.1.3	Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres		
Objectif 1.2 : Structurer le marché des emplois verts et verdissants			
1.2.1	Assurer le développement des compétences vertes	MO Entreprises (formation continue)	Amélioration des perspectives d'emploi pour les travailleurs qui possèdent des compétences vertes au sein des entreprises québécoises
1.2.2	Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes	Travailleurs qui possèdent des compétences vertes	
Objectif 1.3 : Favoriser la consommation responsable			
1.3.1	Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	Entreprises de ces secteurs : ressources naturelles, énergie, bioalimentaire, construction, transports, tourisme et économie numérique	Augmentation du soutien offert aux entreprises qui développent des produits durables et responsables
1.3.2	Faciliter les choix de consommation responsables et locaux	Entreprises qui mettent en marché des produits durables	Amélioration de la compétitivité de ces entreprises Amélioration de la protection du consommateur
Objectif 2.1 : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes			
2.1.1	Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	MO Entreprises forestières	Augmentation de la superficie d'aires protégées du Québec
2.1.2	Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	Pourvoires Communautés autochtones	Amélioration du niveau de participation des communautés autochtones

⁴⁵ L’annexe III présente un tableau synthèse regroupant les avantages et les inconvénients de la SGDD 2023-2028.

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 2.2 : Améliorer la santé des écosystèmes			
2.2.1	Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	MO Municipalités	Amélioration des pratiques d'aménagement et d'exploitation durables des ressources naturelles renouvelables
2.2.2	Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Secteurs agricole, forestier et de la santé Citoyens	Diminution des effets négatifs sur la santé de la population liés à la dégradation de la nature
Objectif 2.3 : Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens			
2.3.1	Améliorer l'accès aux milieux naturels	MO Municipalités	Amélioration du soutien au secteur du tourisme
2.3.2	Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Secteur du tourisme Citoyens	Augmentation des effets positifs sur la santé de la population liés à l'accès aux milieux naturels
Objectif 3.1 : Assurer une transition socio-écologique juste			
3.1.1	Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	MO Entreprises adaptées	Amélioration du soutien apporté aux entreprises adaptées, aux organismes communautaires et aux entreprises d'économie sociale
3.1.2	Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	Organismes communautaires Entreprises d'économie sociale	Adaptation de l'offre de services essentiels
Objectif 4.2 : Accélérer la transition vers une mobilité durable			
4.2.1	Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	MO Municipalités	Augmentation du soutien aux municipalités et aux organisations qui acquièrent des données sur les déplacements des personnes et des marchandises
4.2.2	Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	Entreprises Citoyens	Augmentation de l'accessibilité au transport adapté pour les groupes vulnérables Amélioration de la santé humaine par l'augmentation de l'accessibilité à la mobilité active
Objectif 4.3 : Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes			
4.3.1	Appuyer le développement régional durable	MO Municipalités Entreprises	Augmentation du soutien pour le développement régional durable (entrepreneuriat local, tourisme axé sur la richesse naturelle et culturelle des régions, circuits courts pour l'approvisionnement, innovation et facteur d'attractivité)

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 5.6 : Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics			
5.6.1	Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	MO Secteur de la construction	Réduction de la consommation énergétique des bâtiments et de la consommation en eau
5.6.2	Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Secteur de la gestion des matières résiduelles	Augmentation de la proportion des chantiers de construction et de rénovation de l'État qui ont des mesures d'écogestion
Total des avantages pour les entreprises (en \$)			0

Tableau 9. Synthèse des inconvénients de la SGDD pour les entreprises

Sous-objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 2.1 : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes			
2.1.1	Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	Entreprises forestières et minières	D'éventuelles répercussions sur les possibilités d'exploration et d'exploitation forestières et minières
2.1.2	Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec		
Total des inconvénients pour les entreprises (en \$)			0

4.5 Consultation des parties prenantes

En 2020, les citoyennes et citoyens du Québec ont été invités à se prononcer sur les différents thèmes envisagés pour la SGDD 2023-2028. Ils ont pu s'exprimer sur les 11 sujets retenus pour cette consultation :

1. La consommation responsable
2. La lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Le développement économique vert et durable
4. [L'investissement responsable](#) et la finance durable
5. Les milieux de vie durables
6. L'accès à la nature et le bien-être
7. La famille écocitoyenne
8. La solidarité sociale et l'inclusion pour un développement durable
9. La mobilité durable
10. La transition numérique écoresponsable
11. L'exemplarité de l'État en matière d'écoresponsabilité

L'information recueillie à cette occasion a alimenté les travaux d'élaboration du projet de SGDD. Celui-ci répond aux préoccupations et aux attentes exprimées.

De plus, les MO assujettis à la Loi sur le développement durable ont été parties prenantes des travaux. En effet, ils ont été invités à commenter le projet de SGDD au cours d'une consultation qui s'est tenue du 4 juillet au 12 août 2022. Ceux-ci sont d'accord avec le projet présenté.

Enfin, la LDD prévoit que l'étude du contenu du projet de stratégie doit faire l'objet d'une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire. La Commission des transports et de l'environnement a tenu des auditions publiques sur le projet de SGDD le 31 janvier 2023 et les 1^{er}, 2 et 7 février 2023. Seize groupes ont été entendus par la Commission et vingt-cinq mémoires ont été déposés. Ces mémoires ont été analysés et les commentaires et recommandations formulés ont été pris en considération en vue d'apporter des ajustements et des bonifications au projet de SGDD.

Par ailleurs, tout commentaire portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies présentés dans la présente analyse d'impact réglementaire peut être acheminé à l'adresse courriel ecn@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

La SGDD 2023-2028 ne requiert aucune modification des exigences envers les PME.

6. Compétitivité des entreprises

La SGDD 2023-2028 prévoit accompagner les entreprises québécoises dans le virage vers des modèles d'affaires durables. Ce virage permettrait aux entreprises québécoises d'améliorer leur compétitivité dans le contexte des défis environnementaux présents et futurs.

D'ailleurs, la promotion du développement durable au sein du commerce international est un des principes et un chapitre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne. Les objectifs liés à l'Orientation 1, « Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable », visent notamment à outiller les entreprises québécoises pour qu'elles puissent répondre aux exigences des marchés européens en la matière.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

La communauté internationale s'est mobilisée pour l'atteinte des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2015 par les États membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce programme comprend 17 objectifs auxquels adhère le Québec. La SGDD est la réponse du Québec au Programme 2030.

La SGDD 2023-2028 contribue également à l'atteinte des cibles de plusieurs conventions internationales comme les Objectifs d'Aichi, la Convention de Ramsar, l'UNESCO, pour n'en nommer que quelques-unes.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (section 4);

-
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir la sous-section 4.5);
 4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir les sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

La SGDD 2023-2028 ne requiert pas de mesures d'accompagnement autres que celles qui sont proposées dans la description des mesures présentées précédemment.

10. Conclusion

La Stratégie gouvernementale de développement durable établit le programme d'action gouvernemental en la matière, qui assure un arrimage fort et explicite entre les politiques publiques d'envergure, tout en créant de nouveaux champs d'action pour répondre aux défis émergents. En vertu de la Loi sur le développement durable, la Stratégie concerne plus de 110 MO actifs dans toutes les sphères de la société. Ceux-ci doivent produire un plan d'action de développement durable pour établir les objectifs qu'ils poursuivront dans leurs domaines d'activité respectifs afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

La SGDD fait de l'économie verte et du soutien aux entreprises une priorité pour l'administration publique et fixe des objectifs en ce sens. Particulièrement, sous cet aspect, l'ambition est de :

1. Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable :
 - En aidant les PME qui désirent écoinnover partout au Québec;
 - En soutenant l'innovation par l'économie circulaire et la consommation responsable;
 - En positionnant le Québec comme un leader en matière de finance durable;
 - En faisant des marchés publics un levier de croissance durable;
2. Soutenir l'innovation par les pratiques exemplaires des MO :
 - Par une gouvernance innovante pour répondre aux grands défis du développement durable, notamment ceux de l'économie verte;
 - Par une gestion exemplaire et la création de vitrines d'innovation dans les domaines d'expertise sous responsabilité de l'État, notamment le bâtiment et la mobilité durables, la gestion des matières résiduelles et les marchés publics, y compris l'acquisition et la démonstration dans le domaine des technologies propres.

Il est donc voulu que la SGDD ait un impact positif pour les entreprises du Québec en soutenant leur compétitivité dans un monde en pleine transformation. Dans ce but, les MO responsables du développement économique devront inclure les orientations gouvernementales dans leurs politiques publiques et dans leurs programmes pour que les services offerts aux entreprises participent à la transition vers un Québec plus vert, plus prospère et plus responsable. À ce stade-ci, la SGDD n'engendrerait pas de coûts ni de bénéfices directs pour les entreprises québécoises.

Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

- [BAN] BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2018). *En bref – Une note d'information de la Bibliothèque*. « L'Économie numérique ». [En ligne], [<https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/en-bref-notes-d-information-de-la-bibliotheque/4876-l-economie-numerique>] (Consulté le 8 décembre 2021).
- [CDPQ] CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (2021). *Du capital constructif – Rapport annuel 2020*. [En ligne], [https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2020_rapport_annuel_fr.pdf] (Consulté le 12 novembre 2021).
- CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (2017). *La contribution du transport des marchandises à la prospérité du Québec*. [En ligne], [<https://www.cpq.qc.ca/workspace/uploads/files/etude4prosperite130317.pdf>] (Consulté le 19 novembre 2021).
- [CRIQ] CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (2019). *Rapport annuel de gestion 2018-2019*. [En ligne], [https://www.criq.qc.ca/images/pdf/rapports_annuels/CRIQ_Rapport_Annuel_2018-2019.pdf] (Consulté le 10 novembre 2021).
- [CRIQ] CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (2020). *Rapport annuel de gestion 2019-2020*. [En ligne], [https://www.criq.qc.ca/images/pdf/rapports_annuels/CRIQ_RAPPORT-ANNUEL_2019-2020_web.pdf] (Consulté le 10 novembre 2021).
- [FRQ] FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC (2021). *Équité, diversité et inclusion*. [En ligne], [<https://frq.gouv.qc.ca/equite-diversite-et-inclusion-edl/>] (Consulté le 29 octobre 2021).
- [FRQ] FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC (2021a). *Octrois des Fonds de recherche du Québec pour le développement durable*. Document interne.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). « Subventions aux entreprises adaptées ». [En ligne], [<https://www.quebec.ca/emploi/embauche-et-gestion-depersonnel/recruter/subventions-entreprises-adaptees>] (Consulté le 19 novembre 2022).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2021). « Portrait de l'industrie touristique ». [En ligne], [<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/portrait-industrie-touristique>] (Consulté le 8 décembre 2021).
- INDUSTRIE CANADA (2021). « Sommaire – Statistiques relatives à l'industrie canadienne. Construction 23 ». [En ligne], [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/23>] (Consulté le 8 décembre 2021).
- [ISQ] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021a). « Baisse de l'investissement minier au Québec en 2020, mais progression attendue en 2021 ». [En ligne], [<https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu/baisse-investissement-minier-au-quebec-en-2020-mais-progression-attendue-2021>] (Consulté le 8 décembre 2021).
- [ISQ] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021b). *Le Québec chiffres en main 2021*. [En ligne], [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/le-quebec-chiffres-en-main-edition-2021.pdf>] (Consulté le 8 décembre 2021).

-
- [ISQ] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021c). « Pourcentage de localités où l'indice de vitalité économique est positif, par région administrative ». [En ligne], [https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mrc/index.html] (Consulté le 16 novembre 2021).
- [ISQ] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021d). « Secteur minier au Québec : la valeur des livraisons et la masse salariale augmentent en 2019 ». [En ligne], [https://statistique.quebec.ca/fr/communiqué/secteur-minier-au-quebec-la-valeur-des-livraisons-et-la-masse-salariale-augmentent-en-2019] (Consulté le 8 décembre 2021).
- [ISQ] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2020a). « Les destinations des biens fabriqués au Québec », *Bulletin manufacturier*, numéro 17. [En ligne], [https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-manufacturier-mars-2020-numero-17.pdf] (Consulté le 8 décembre 2021).
- [ISQ] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2020b). *Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec* – Édition 2019. [En ligne], [https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/profil-sectoriel-de-lindustrie-bioalimentaire-au-quebec-edition-2019.pdf] (Consulté le 8 décembre 2021).
- [MAMH] MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2019). *Sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux. Rapport du sondage de 2018*. [En ligne], [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/sondage_de_marches_developpement_durable_2018.pdf] (Consulté le 15 novembre 2021).
- [MEI] MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (2019). *L'industrie 4.0 – Sondage auprès de PME québécoises du secteur manufacturier*. [En ligne], [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/etudes_statistiques/secteur_manuf_acturier/enquete_industrie4_2019.pdf] (Consulté le 8 décembre 2021).
- [MELCC] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). « Indice de performance en matière de développement durable ». [En ligne], [https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/developpement-durable/indice-performance/page] (Consulté le 9 novembre 2021).
- [MELCC] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2020a). « Québec atteint sa cible internationale : plus de 10 % du territoire en milieu côtier et marin sera protégé ». [En ligne], Communiqué de presse – Québec, 13 décembre 2020, [https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-atteint-sa-cible-internationale-plus-de-10-du-territoire-en-milieu-cotier-et-marin-sera-protège] (Consulté le 18 novembre 2021).
- [MELCC] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2020b). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990*. [En ligne], [https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2018/inventaire1990-2018.pdf] (Consulté le 15 novembre 2021).
- [MEQ] MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2021). *Portrait de la déclaration en matière de développement durable 2021. Résultats du questionnaire rempli par les écoles et les centres*. [En ligne], [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/portrait-declaration-2021-developpement-durable.pdf] (Consulté le 27 octobre 2021).
- [MIFI] MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (2021). *Rapport annuel de gestion 2020-2021*. [En ligne], [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/rapport-annuel-gestion/RA_annuel_gestion_2020-2021_MIFI.pdf] (Consulté le 12 novembre 2021).

-
- [MRNF] MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2021). Document interne.
- [MTMDT] MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (2018). *Politique de mobilité durable – 2030*. [En ligne], [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/politique-mobilitedurable.aspx] (Consulté le 12 novembre 2021).
- RECYC-QUÉBEC (2020). *Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec*. [En ligne], [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf>] (Consulté le 8 décembre 2021).
- RECYC-QUÉBEC (2019). *Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. [En ligne], [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>] (Consulté le 12 novembre 2021).
- [SAAQ] SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2022). « Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation et le type de véhicule, Québec, régions administratives et municipalités de résidence du propriétaire du véhicule ». [En ligne], [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERE9JGNM57-53888288421SH5OE&p_lang=1&p_m_o=SAAQ&p_id_ss_domn=718&p_id_raprt=3628#tri_tertr=00&tri_mun=aaaaa] (Consulté le 19 octobre 2022).
- [SCT] SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2022). *Statistiques sur les contrats des organismes publics 2020-2021*. [En ligne], [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/rapport-statistiques_2021.pdf] (Consulté le 29 septembre 2022).
- [SCT] SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2021). *Faits saillants*. [En ligne] [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/effectif_fonction_publicue/2021/Faits_saillants_2021.pdf] (Consulté le 12 octobre 2022).
- [SQI] SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (2021). *Rapport annuel 2020-2021*. [En ligne], [<https://www.sqi.gouv.qc.ca/apropos/Documents/ra-SQI-2020-2021.pdf>] (Consulté le 26 octobre 2021).
- VÉLO QUÉBEC (2021). *L'état du vélo au Québec en 2020*. [En ligne], [<https://www.velo.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/vq-edv2020-fr.pdf>] (Consulté le 19 novembre 2021).

Annexes

Annexe I – Les éléments de vérification concernant la conformité de l'analyse d'impact réglementaire

Le responsable de l'élaboration de l'analyse d'impact réglementaire (AIR) transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR, qui doit cocher toutes les cases de la grille ci-après qui portent sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres, conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, le nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁴⁶ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollar?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollar?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, d'une réduction de fréquences, des prestations électroniques, des exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie selon lequel l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☒	☐

⁴⁶ S'il n'y a aucun coût ni aucune économie, l'estimation est considérée comme étant 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollar?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollar?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollar?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer », « coût faible », « impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors de la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et est-ce que la case correspondant à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec les principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaire	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir la mesure dans laquelle les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

Annexe II – Glossaire

Sauf indication contraire, les définitions proposées sont celles employées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Acquisitions responsables : acquisitions qui ont recours à une composante d'achat ayant un effet reconnu sur la réduction des impacts environnementaux, la création de bénéfices sociaux ou le développement économique durable. Cette composante peut être associée à n'importe quelle étape du cycle de vie et fait référence à l'un des éléments suivants :

- Une caractéristique du bien, du service ou des travaux de construction;
- Une caractéristique du fournisseur (par exemple, une entreprise d'économie sociale);
- Une pratique du fournisseur (par exemple, la certification ISO 14001).

Pour qu'on puisse s'assurer de son effet positif, l'acquisition responsable doit également répondre à l'une des conditions suivantes : être innovante sur le marché, être parmi les meilleures du marché ou posséder au minimum un effet positif notable, distinctif et reconnu.

Aires protégées : espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés (Loi sur la conservation du patrimoine naturel [RLRQ, c. C-61.01]).

Bilan quinquennal (ou rapport quinquennal) : rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie qui, conformément à la Loi sur le développement durable (LDD), doit être produit au moins tous les cinq ans (soit à l'occasion des révisions périodiques de la Stratégie), en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés. Le rapport est approuvé par le gouvernement et déposé à l'Assemblée nationale par le premier ministre.

Biodiversité : contraction de « diversité biologique », ces deux termes étant synonymes dans leur désignation de la variété et de la diversité du monde vivant. La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies définit la diversité biologique comme étant la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces, soit la diversité intraspécifique ou variabilité des gènes au sein d'une même espèce, entre espèces, soit la diversité interspécifique ou variabilité des espèces et celle des écosystèmes » (Nations Unies, 1992).

BOMA BEST : programme de certification environnementale. Le programme BEST (Building Environmental Standards) de BOMA (Building Owners and Managers Association) est applicable aux édifices commerciaux et institutionnels en service. Il comprend quatre niveaux de certification établis à partir d'une évaluation de la performance environnementale d'un immeuble au regard de critères tels que l'efficacité énergétique, l'économie de l'eau potable, la récupération multimatérielle, la saine gestion des déchets de construction et des produits dangereux, l'utilisation de produits sains et recyclés, ainsi que la qualité de l'environnement intérieur.

Choix de consommation responsables (durables ou écoresponsables) : choix de consommation dont les caractéristiques et les retombées environnementales, sociales et économiques vertes sont positives par rapport à d'autres choix de nature similaire. À titre d'exemple, opter pour un produit certifié écoénergétique constitue un choix de consommation responsable.

Critère écoconditionnel : critère environnemental, de nature réglementaire ou non, intégré à un programme de soutien financier en tant qu'exigences obligatoires pour l'obtention d'une aide financière gouvernementale (la pénalité appliquée peut être partielle ou totale). Ce type de critère est applicable aux programmes de soutien à une activité économique ou à une activité de développement, à l'exception de ceux ayant une finalité principale environnementale.

Critère écoresponsable : critère visant l'adoption de pratiques qui sont à la fois viables sur le plan économique et responsables sur les plans social et environnemental. Il peut prendre la forme d'un critère d'admissibilité à un programme (nature des projets visés par le programme), d'un critère de sélection (aspect écoresponsable intégré à la grille d'évaluation des demandes) ou encore d'une bonification de l'aide financière (montant additionnel alloué aux projets intégrant un aspect écoresponsable).

Défis globaux : enjeux d'envergure qui dépassent nos frontières et affectent le développement des sociétés. Les changements climatiques, le déclin de la biodiversité, les inégalités sociales, la transformation numérique et la pollution issue de l'usage du plastique en sont quelques exemples.

Démarche de développement durable : en 2009, le Comité interministériel du développement durable (CIDD) a adopté deux balises obligatoires pour définir les démarches que doivent mener les réseaux pour que celles-ci soient comprises dans le calcul des résultats :

- Balise 1. Être engagée formellement à contribuer à un développement durable tel que défini par la Loi sur le développement durable à travers ses dimensions et ses principes;
- Balise 2. Être menée dans un contexte d'amélioration continue qui se reflète dans un processus formel de reddition de comptes.

En mars 2020, le CIDD a modifié la deuxième balise pour mener sa démarche dans une perspective d'amélioration continue qui se reflète dans un processus de reddition de comptes dont les résultats sont entérinés par les dirigeants de l'organisme.

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (LDD).

Diversité : présence, au sein d'une société, de personnes qui possèdent des caractéristiques différentes par leur identité, leur origine géographique, culturelle ou religieuse, leur âge, leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, leur capacité ou leur discipline.

Écofiscalité : ensemble des mesures économiques qui s'appuient sur les principes de l'utilisateur-payeur, du pollueur-payeur ou de l'internalisation des coûts, lesquels visent à décourager les activités nuisibles ou à encourager les activités désirables pour l'environnement, notamment sa conservation, et à stimuler l'innovation pour atteindre ce but. Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en sont des exemples.

Économie circulaire : système établi pour verdir l'économie, qui touche la production et la consommation. Plus précisément, l'économie circulaire est un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des personnes et des collectivités.

Économie verte et responsable : approche visant à mettre en œuvre un développement durable. Plus précisément, l'économie verte et responsable désigne une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant substantiellement les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

Emplois verts et verdissants : emplois qui appliquent ou développent directement des informations, des technologies ou de l'équipement qui diminuent l'impact environnemental et qui requièrent des compétences spécialisées, des connaissances ou des expériences liées à ce domaine. Sont également inclus les emplois individuels dont 50 % et plus du temps de travail est consacré à des activités associées à la protection de l'environnement, à la préservation des ressources ou à la durabilité environnementale.

Entreprises adaptées : entreprises dont la main-d'œuvre est constituée d'un minimum de 60 % de travailleurs qui présentent des limitations à l'emploi (Gouvernement du Québec, 2022).

Espaces verts : espaces à dominance végétale situés dans un environnement urbain ou bâti. Dans le présent document, ce terme englobe donc les parcs, forêts urbaines, cimetières, lots vacants, jardins et cours, campus, etc.

Espaces bleus : lacs, étangs, cours d'eau ou étangs de rétention des eaux de ruissellement.

État de situation du développement durable au Québec : rapport que le gouvernement publie, tous les cinq ans, conformément à la LDD. Ce rapport est basé sur 22 indicateurs, renseignant sur cinq paramètres clés du développement durable, à savoir le capital humain, le capital social, le capital produit, le capital financier et le capital naturel.

Facteurs (ou critères) de durabilité : facteurs qui permettent d'établir les enjeux, les possibilités et les risques associés aux interventions gouvernementales sur la base des principes de développement durable et d'apporter les correctifs nécessaires. Il s'agit d'une approche d'évaluation stratégique utilisée de façon croissante dans différents domaines, dont celui de la finance durable et de l'assurance (facteurs « ESG »). Au Québec, depuis 2006, la LDD exige des organisations publiques qu'elles prennent en compte les principes de développement durable dans le cadre de leurs interventions et confie au MELCCFP la responsabilité de développer les outils dans ce but.

Filières vertes : réseaux de production composés d'entreprises fortement interdépendantes, de producteurs de savoirs, d'organismes de liaison et de clients liés dans une chaîne de production à valeur ajoutée et qui sont actifs dans les secteurs de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de l'optimisation de la consommation des ressources ou de la réduction des répercussions négatives de divers types d'activités sur l'environnement.

Indicateurs de développement durable du Québec : depuis 2009, l'ISQ publie un tableau de bord des indicateurs de développement durable établis par le gouvernement du Québec et basés sur une approche conceptuelle appelée « approche par capitaux légués ». Cette approche repose sur le postulat selon lequel toute société possède des richesses auxquelles l'ensemble de ses membres, présents et futurs, devrait avoir accès pour répondre à ses besoins. Ces richesses, de nature et de forme variées, constituent des stocks tangibles (l'eau, par exemple) ou intangibles (les connaissances, notamment) qui composent à leur tour cinq grands types de capitaux : le capital humain, le capital social, le capital produit, le capital financier et le capital naturel. Les indicateurs de développement durable ont été adoptés par l'Assemblée nationale en 2009.

Indice de performance en matière de développement durable : note globale qui fait état de la performance des ministères et organismes assujettis à la LDD au regard des engagements pris dans leur plan d'action de développement durable, sous l'aspect de la qualité du plan en vigueur et des résultats annuels atteints tels que présentés dans le rapport annuel de gestion.

Intensité énergétique : rapport entre la consommation d'énergie et le niveau d'activité d'un secteur ou de ses composantes. C'est un indicateur au même titre que les indices de productivité, et il nous permet d'effectuer des comparaisons entre deux périodes, entre des secteurs ou des composantes des secteurs, ou entre des régions. Dans le secteur des transports, les comparaisons intéressantes portent sur les usages (personnes et marchandises) et sur les modes (voitures, autobus, camions, avions, trains et bateaux). La mesure de la consommation totale d'énergie repose sur les sources individuelles comme l'essence, le propane, le gaz naturel, l'essence d'aviation, le carburéacteur, le diesel, le mazout lourd et l'électricité.

Investissement et finance durables (ou responsables) : approche qui, en plus de tenir compte des critères financiers habituels, intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG ou critères de durabilité).

LEED (NC et CI) : programme Leadership in Energy and Environmental Design. Ce dernier repose sur le respect, tout au long du processus de conception et de réalisation d'un projet, d'exigences environnementales qui touchent l'aménagement du site, la gestion de l'eau et de l'énergie, l'utilisation des ressources et la qualité de l'environnement intérieur. La certification LEED-NC (nouvelle construction) vise les projets de construction, de rénovation majeure ou d'agrandissement, tandis que la certification LEED-CI (*commercial interiors* ou aménagements commerciaux) s'applique aux projets d'aménagement des espaces commerciaux.

Mobilité durable : « Pour être durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement. » (MTMDET, 2018).

Modèle d'affaires durable : synonyme de démarche de développement durable en entreprise ou de responsabilité sociale des entreprises. Ce terme désigne un modèle d'affaires axé sur les principes de durabilité et ayant pour but d'améliorer la performance de l'entreprise sur les plans financier, environnemental, social et de gouvernance. Dans ce modèle, on vise à ce que les activités de l'entreprise soient durables (écoresponsables ou responsables) et qu'elles aient des répercussions positives sur le milieu d'affaires et la communauté. Un modèle d'affaires durable repose sur les éléments suivants : une vision à long terme et un engagement de la part des dirigeants; une évaluation de la performance de l'entreprise sous l'angle de la durabilité pour établir les priorités d'intervention; l'élaboration d'objectifs et la mise en œuvre d'un plan d'action; la mise en place de mécanismes de suivi et de mesures du progrès; la communication des résultats et le dialogue avec les parties prenantes tout au long du processus.

Nature : entièreté du monde physique et biologique (à l'exception de ce qui a été fabriqué par l'humain).

Obligations vertes du Québec : titres de créance émis pour emprunter des capitaux qui sont ensuite affectés à des projets précis comportant des avantages tangibles sur le plan environnemental.

Pratiques d'affaires durables (écoresponsables ou responsables) : pratiques de gestion, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique et la gestion des matières résiduelles, l'insertion sociale, la prévention des accidents ou le contrôle de la rentabilité. Ce type de pratique vise à répondre à un enjeu social, environnemental ou économique vert précis. Par son adoption de nature ponctuelle ou limitée à une fonction de l'entreprise, une pratique durable se distingue d'une démarche stratégique de développement durable, qui implique un engagement global visant à intégrer le développement durable de façon transversale dans tout le modèle d'affaires de l'entreprise.

Produits durables : produits dont les caractéristiques sont préférables, compte tenu de l'environnement et de leurs retombées sociales, à celles de produits comparables. Par exemple, un produit ménager écoénergétique est préférable à son équivalent.

Santé durable : état dynamique complet de bien-être physique, mental, psychologique et social qui est atteint et maintenu tout au long de la vie grâce à des conditions de vie saines, enrichissantes et épanouissantes ainsi qu'à l'accès à des ressources appropriées, de qualité et utilisées de façon responsable et efficiente au bénéfice des générations actuelles et futures. Ces conditions et ces ressources sont dispensées avec un souci d'équité sociale et de genres pour tous, y compris les groupes défavorisés et les personnes vulnérables. La santé durable permet à une personne de développer son plein potentiel. Son état de santé est étroitement lié à l'état des écosystèmes, car la santé durable réfère également au maintien ou à l'amélioration de l'environnement naturel dans une perspective de développement durable. De plus, la santé durable est un actif social et économique qui implique une responsabilité, à la fois individuelle et collective. La responsabilité supérieure de maintenir et d'améliorer la santé de tous, dont celle des générations futures, doit être assumée collectivement et solidairement. Enfin, la santé durable est axée sur la prévention, la promotion et l'intervention, et elle prend forme dans une approche globale couvrant l'ensemble des déterminants de la santé.

La santé globale, quant à elle, reprend la définition de la santé durable, mais englobe la santé animale et celle de la biodiversité.

Soutien financier durable (ou responsable) : ensemble des programmes gouvernementaux de soutien financier et d'investissement, des dons et des commandites qui intègrent des critères incitant les bénéficiaires à adopter des pratiques écoresponsables (responsables ou durables). Ces critères permettent de soutenir le développement de secteurs stratégiques ou de réaliser de grands projets dans le respect des principes de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Tableau de bord de la performance des ministères : publication faisant état de la performance des ministères et organismes assujettis à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), notamment au regard des engagements pris dans leur plan stratégique, sous l'aspect de la qualité du plan en vigueur et des résultats annuels atteints, tels qu'ils sont présentés dans le rapport annuel de gestion.

Technologie propre : moyen de tendre vers une économie verte, surtout axé sur la production. Plus précisément, les technologies propres regroupent les produits, les services et les procédés qui servent à mesurer, à prévenir, à limiter, à réduire ou à corriger les atteintes à l'environnement, y compris ceux qui permettent d'économiser les ressources ou qui portent moins atteinte à l'environnement que leur contrepartie du marché.

Transition socio-écologique : passage à un modèle économique et social plus durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux liés à l'environnement, à la crise climatique, à la rareté des ressources, à la perte accélérée de la biodiversité et à la multiplication des risques sanitaires environnementaux. Ce concept admet et cherche à dévoiler l'articulation entre l'écologie et la socio-économie ainsi que les dimensions éthiques et politiques impliquées dans les solutions proposées aux problèmes environnementaux. La transition socio-écologique se compose de plusieurs volets interdépendants, tels que la transition énergétique, la transition agroalimentaire ou encore la transition climatique.

Annexe III – Synthèse des avantages et des inconvénients pour les entreprises

Tableau 10. Synthèses des avantages et des inconvénients de la SGDD pour les entreprises

Avantages			
Sous- objectif	Description	Principaux intervenants touchés	Impacts
Objectif 1.1 : Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables			
1.1.1	Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	MO Entreprises de ces secteurs : ressources naturelles, énergie, bioalimentaire,	Augmentation du soutien offert aux entreprises qui adoptent des pratiques de développement durable et d'économie circulaire
1.1.2	Accélérer le développement de l'économie québécoise	construction, transports,	
1.1.3	Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres	tourisme et économie numérique	
Objectif 1.2 : Structurer le marché des emplois verts et verdissants			
1.2.1	Assurer le développement des compétences vertes	MO Entreprises (formation continue)	Amélioration des perspectives d'emploi pour les travailleurs qui possèdent des compétences vertes au sein des entreprises québécoises
1.2.2	Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes	Travailleurs qui possèdent des compétences vertes	
Objectif 1.3 : Favoriser la consommation responsable			
1.3.1	Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	MO Entreprises de ces secteurs : ressources naturelles, énergie, bioalimentaire, construction, transports, tourisme et économie numérique	Augmentation du soutien offert aux entreprises qui développent des produits durables et responsables Amélioration de la compétitivité de ces entreprises Amélioration de la protection du consommateur
1.3.2	Faciliter les choix de consommation responsables et locaux	Citoyens	
Objectif 2.1 : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes			
2.1.1	Bonifier le réseau d' aires protégées et conservées du Québec	MO Entreprises forestières	Augmentation de la superficie d'aires protégées du Québec
2.1.2	Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	Pourvoiries Communautés autochtones	Amélioration du niveau de participation des communautés locales et autochtones
Objectif 2.2 : Améliorer la santé des écosystèmes			
2.2.1	Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	MO Municipalités Secteurs agricole, forestier et de la santé	Amélioration des pratiques d'aménagement et d'exploitation durables des ressources naturelles renouvelables Diminution des effets négatifs sur la santé de la population liés à la dégradation de la nature
2.2.2	Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Citoyens	

Objectif 2.3 : Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens			
2.3.1	Améliorer l'accès aux milieux naturels	MO Municipalités	Amélioration du soutien au secteur du tourisme
2.3.2	Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Secteur du tourisme Citoyens	Augmentation des effets positifs sur la santé de la population liés à l'accès aux milieux naturels
Objectif 3.1 : Assurer une transition socio-écologique juste			
3.1.1	Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	MO Entreprises adaptées	Amélioration du soutien apporté aux entreprises adaptées, aux organismes communautaires et aux entreprises d'économie sociale
3.1.2	Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	Organismes communautaires Entreprises d'économie sociale	Adaptation de l'offre de services essentiels
Objectif 4.2 : Accélérer la transition vers une mobilité durable			
4.2.1	Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	MO Municipalités	Augmentation du soutien aux municipalités et aux organisations qui acquièrent des données sur les déplacements des personnes et des marchandises
4.2.2	Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	Entreprises Citoyens	Augmentation de l'accessibilité au transport adapté pour les groupes vulnérables Amélioration de la santé humaine par l'augmentation de l'accessibilité à la mobilité active
Objectif 4.3 : Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes			
4.3.1	Appuyer le développement régional durable	MO Municipalités Entreprises	Augmentation du soutien pour le développement régional durable (entrepreneuriat local, tourisme axé sur la richesse naturelle et culturelle des régions, circuits courts pour l'approvisionnement, innovation et facteur d'attractivité)

Objectif 5.6 : Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics			
5.6.1	Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	MO Secteur de la construction	Réduction de la consommation énergétique des bâtiments et de la consommation en eau
5.6.2	Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Secteur de la gestion des matières résiduelles	Augmentation de la proportion des chantiers de construction et de rénovation de l'État qui ont des mesures d'écogestion

Total des avantages pour les entreprises (en \$)	0
---	----------

Inconvénients

Sous-objectif	Description	Principaux touchés	Intervenants	Impacts
Le projet n'entraîne pas d'inconvénients pour les entreprises.				
Total des inconvénients pour les entreprises (en \$)				0
Total des impacts de la SGDD (en \$)				0



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

